



République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Florac
PONT DE MONTVERT SUD MONT LOZERE COMMUNE

Procès verbal

Le lundi 18 mai 2026 à 19 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 14 mai 2026, s'est réunie sous la présidence de Stéphan MAURIN.

Monsieur Djalmit propose d'ajouter le point EVS en informations diverses - accepté à l'unanimité

Secrétaire de la séance : Fabienne PUCHERAL MOLINES

Présents : Clara ARBOUSSET, Michèle BUISSON, Matthias CORNEVAUX, Cyril DJALMIT, Christelle FOLCHER, François FOLCHER, Stéphan MAURIN, Fabienne PUCHERAL MOLINES, Patrick GALZIN, Perrine RUNEL-GALZIN, Laurent PLAGNES, Joyce BOUM, Yann PANTEL, Serge DONDINI, Elisabeth AUBURTIN, Philippe ROURE, Gaëlle MOULINOT, Julie DELES

Représentés : Bernard MERCIER représenté par Christelle FOLCHER

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- Approbation du procès verbal de la séance du 23 avril 2026
- Création des emplois saisonniers
- Révision des tarifs des droits de place des marchés
- Approbation du règlement des marchés
- Cession de deux parcelles communales à Monsieur Daniel Molines
- Avis sur le classement du lieu-dit de Prat Souteyran en agglomération et la création des limites d'agglomération
- Avis sur le classement du lieu-dit de Finiels en agglomération et la création des limites d'agglomération
- Avis sur le classement du lieu-dit des Bastides en agglomération et la création des limites d'agglomération
- Amende de police 2026
- Modification d'acquéreur d'une parcelle communale située à La Brousse
- Déclassement parcelle d'une partie du domaine sans enquête publique préalable aux fins d'échange foncier

Informations et questions diverses :

- Choix des référents de secteur (distribution de la gazette et de la lettre d'information sur les cimetières, distribution des autorisations de pose de plaques pour l'adressage, point sur l'adressage)
- Tarification du domaine public (terrasses et food trucks)
- Point travaux :
 - Programme voirie 2026

- VC4 / VC1
- Catnat
- Avenant 2 maîtrise d'ouvrage des travaux de réhabilitation de la mairie
- Vente de la Geôle
- Départ de Stevenson
- EVS

Délibérations du conseil :

CRÉATION DES EMPLOIS SAISONNIERS 2026 (N° DE_2026_066)

Rapporteur : Fabienne PUCHERAL MOLINES

Vu l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir un renfort de l'équipe du pôle tourisme afin de répondre à l'affluence touristique,

Considérant qu'il est nécessaire d'entretenir les voiries et espaces publics de la commune durant la saison estivale,

Considérant qu'il convient de relever les compteurs d'eau de la commune,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de créer :

- à compter du 1er juin 2026,
- 2 emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique
- dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures
- dont la rémunération est basée sur l'IM 366/IB 367

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

1° DECIDE de créer 2 emplois non permanents relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer des missions d'agent technique polyvalent suite à l'accroissement saisonnier d'activité pour une durée de travail égale à 35 heures hebdomadaire, à compter du 1er juin.

2° DECIDE de fixer la rémunération de ces emplois sur l'IM 366/IB 367

3° DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 de l'exercice budgétaire en cours

Délibération : adoptée

RÉVISION DES TARIFS DES DROITS DE PLACE DES MARCHÉS (N° DE_2026_059)

Rapporteur : Michèle BUISSON

Vu la délibération DE_2022_060 du 23 mai 2022,

Considérant le travail conjoint des commissions marchés/foires et commerces sur la modification du règlement des marchés,

Considérant la décision de ces commissions de modifier les tarifs des droits de place des marchés,

Considérant que le même travail sera réalisé dans un second temps pour l'occupation du domaine public par les

terrasses et food trucks,

Les dispositions concernant les tarifs de marché de la délibération n°2022_060 sont abrogées et remplacées par les nouveaux tarifs suivants :

- **Pour les marchés hebdomadaires estivaux :**

Un paiement au forfait annuel calculé de la manière suivante :

3 € x nombre de mètres linéaires x le nombre de marchés estivaux de la saison

Un supplément de 36€ par saison est dû en supplément si le marchand souhaite être raccordé à l'électricité.

Le prix est forfaitaire et il est dû dès la première participation. Il est facturé en une fois par la mairie dès la première participation.

Ce forfait ouvre le droit à un emplacement lors de toute la saison estivale des marchés, celle-ci allant de la première quinzaine du mois de juin (selon le nombre d'exposants et la météo) au premier mercredi de septembre.

- **La participation aux marchés spéciaux (nocturnes, Noël...) est gratuite.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité

1° DECIDE de fixer à partir de la saison estivale 2026 les tarifs cités ci-dessus.

2° AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Echanges :

Madame Moulinot regrette que les exposants n'aient pas été concertés cette année. Elle s'interroge sur pourquoi ce delta "les quinze premiers jours de juin".

Madame Buisson répond que c'est en fonction du temps et du nombre d'exposants qui se manifestent. Les élus et agents référents contactent les exposants réguliers en amont pour les informer du changement de lieu. Madame Auburtin soulève le point de l'organisation des terrasses lors les marchés nocturnes (car elle a été sollicitée par Madame Odile Galzin)

Madame Buisson précise qu'il sera demandé aux deux cafés d'enlever des tables, qui seront tous deux reçus en mairie.

Délibération : adoptée

APPROBATION DU RÈGLEMENT DES MARCHÉS (N° DE_2026_058)

Rapporteur : Michèle BUISSON

Lecture est faite de la proposition d'arrêté portant règlement des marchés en annexe de la présente délibération. **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité

1° APPROUVE les dispositions du nouveau règlement du marché ci-annexé.

Délibération : adoptée

CESSION DE DEUX PARCELLES COMMUNALES À MONSIEUR DANIEL MOLINES (N° DE_2026_063)

Rapporteur : Stephan MAURIN

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2131-11-1 relatif à l'obligation de déport en cas d'intérêt personnel d'un élu local ;

Vu l'estimation de la SAFER pour les parcelles concernées ;

Considérant que les parcelles cadastrées :

000 B 477 - la gorge 0 ha 14 a 00 ca pâture Lieu-dit La Gorge

000 B 474 - la gorge 0 ha 0 a 40 ca pâture Lieu- dit la Gorge

Sont intégrées au domaine privé de la commune, à la suite de la procédure de reconnaissance en tant que biens vacants et sans maître ;

Considérant que Monsieur Daniel Molines a sollicité l'acquisition de ces deux parcelles, pour lesquelles la SAFER a émis une estimation globale de 173 € (parcelle 000 B 477 : 168 €, parcelle 000 B 474 : 5 €) ;

Considérant qu'il est d'usage d'ajouter des frais de dossier, fixés à 500 €, portant le montant total de la cession à 673 € ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

1° AUTORISE la vente à Monsieur Daniel MOLINES des parcelles cadastrées section 000 B 477 ET 000 B 474, pour un montant total de 173 €, auquel s'ajoutent 500 € de frais de dossier, soit un total de 673 €, les frais de notaires en sus restant à la charge de l'acquéreur.

2° AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et l'ensemble des documents afférents à la présente cession.

Echanges :

Monsieur Roure demande qui a la charge des frais de notaire. Réponse est faite, l'acquéreur.

Délibération : adoptée

AVIS SUR LE CLASSEMENT DU LIEU-DIT DE PRAT SOUTEYRAN EN AGGLOMÉRATION ET LA CRÉATION DES LIMITES D'AGGLOMÉRATION (N° DE_2026_060)

Rapporteur : François FOLCHER

Vu la loi n° 2015-991 du 07 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment ses articles relatifs à la délimitation des agglomérations,

Vu le Code de la route et l'article R411-2 confiant au maire le soin de fixer les limites des agglomérations telles que définies à l'article R110-2 du même code,

Il est exposé au Conseil Municipal qu'après entretien avec les services des routes du département de Lozère, il est possible, compte tenu de la vitesse excessive des usagers et de la sécurité des piétons traversant le lieu-dit de Prat Souteyran, de faire passer celui-ci en agglomération (Route Départementale n° 20).

Il est proposé au Conseil municipal le classement du lieu-dit de Prat Souteyran en agglomération. Les limites seront déterminées suivant les repères kilométriques et géographiques communiqués par le département de

façon précise au moment de la pose des panneaux, afin de réglementer la limitation de la vitesse sur toute la traversée de Prat Souteyran.

Le passage en agglomération fait l'objet d'un arrêté pris par Monsieur le Maire en vertu de ses pouvoirs de police. Ledit arrêté mentionnera l'avis du Conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

1° EMET un avis favorable/défavorable au projet d'arrêté portant sur le passage du lieu-dit de Prat Souteyran en agglomération et la création de limite d'agglomération pour le hameau de Prat Souteyran

2° AUTORISE le maire à faire le nécessaire pour la procédure et à signer tout document y afférent.

Echanges :

François Folcher précise également que l'achat, la pose et le positionnement des panneaux sont pris en charge par le département.

Monsieur le Maire précise que le passage en agglomération fait de la voirie la compétence du maire. François Folcher complète en disant que les aménagements seront plus faciles.

L'entretien incombe à la commune mais dans la pratique le département continue de faucher et de déneiger ces portions de route

Délibération : adoptée

AVIS SUR LE CLASSEMENT DU LIEU-DIT DE FINIELS EN AGGLOMÉRATION ET LA CRÉATION DES LIMITES D'AGGLOMÉRATION (N° DE 2026_061)

Rapporteur : François FOLCHER

Vu la loi n° 2015-991 du 07 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment ses articles relatifs à la délimitation des agglomérations,

Vu le Code de la route et l'article R411-2 confiant au maire le soin de fixer les limites des agglomérations telles que définies à l'article R110-2 du même code,

Il est exposé au Conseil Municipal qu'après entretien avec les services des routes du département de Lozère, il est possible, compte tenu de la vitesse excessive des usagers et la sécurité des piétons traversant le lieu-dit de Finiels, de faire passer celui-ci en agglomération (Route Départementale n° 20, RD20).

Il est proposé au Conseil municipal le classement du lieu-dit de Finiels en agglomération, dont les limites seront déterminées suivant les repères kilométriques et géographiques communiqués par le département, au moment de la pose des panneaux, afin de réglementer la limitation de la vitesse sur toute la traversée de Finiels.

Le passage en agglomération fait l'objet d'un arrêté pris par Monsieur le Maire en vertu de ses pouvoirs de police. Ledit arrêté mentionnera l'avis du Conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

Entendu l'exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

1° EMET un avis favorable/défavorable au projet d'arrêté portant sur le passage du lieu-dit de Finiels en agglomération et la création de limite d'agglomération pour le hameau de Finiels

2° AUTORISE le maire à faire le nécessaire pour la procédure et à signer tout document y afférent.

Délibération :

adoptée

AVIS SUR LE CLASSEMENT DU LIEU-DIT DES BASTIDES EN AGGLOMÉRATION ET LA CRÉATION DES LIMITES D'AGGLOMÉRATION (N° DE_2026_062)

Rapporteur : François FOLCHER

Vu la loi n° 2015-991 du 07 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment ses articles relatifs à la délimitation des agglomérations,

Vu le Code de la route et l'article R411-2 confiant au maire le soin de fixer les limites des agglomérations telles que définies à l'article R110-2 du même code,

Il est exposé au Conseil Municipal qu'après entretien avec les services des routes du département de Lozère, il est possible, compte tenu de la vitesse excessive des usagers et la sécurité des piétons traversant le lieu-dit des Bastides, de faire passer celui-ci en agglomération (Route Départementale n° 998).

Il est proposé au Conseil municipal le classement du lieu-dit Les Bastides en agglomération, dont les limites seront déterminées suivant les repères kilométriques et géographiques communiqués par le département, au moment de la pose des panneaux, afin de réglementer la limitation de la vitesse sur toute la traversée des Bastides.

Le passage en agglomération fait l'objet d'un arrêté pris par Monsieur le Maire en vertu de ses pouvoirs de police. Ledit arrêté mentionnera l'avis du Conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

1° EMET un avis favorable/défavorable au projet d'arrêté portant sur le passage du lieu-dit Les Bastides en agglomération et la création de limites d'agglomération pour le hameau Les Bastides.

2° AUTORISE le maire à faire le nécessaire pour la procédure et à signer tout document y afférent.

Délibération : adoptée

AMENDES DE POLICE 2026 (N° DE_2026_067)

Rapporteur : François FOLCHER

Il est exposé au conseil municipal le principe de répartition des recettes provenant des amendes de police entre les communes de moins de 10 000 habitants.

En conséquence, il est proposé de solliciter une aide auprès du département au titre de la répartition des amendes de police, pour les opérations d'investissement suivantes :

Opération 1 : Entrée côté Finiels - Pont de Montvert - Aménagement d'un espace piétons par signalisation horizontale et verticale

Montant : 4 108€ HT - 4 929.6€ TTC

Opération 2 : Entrée côté Florac - Aménagement d'un espace piétons par signalisation horizontale et verticale

Montant : 2 089.5€ HT - 2 507.40€ TTC

Opération 3 : Les Bastides - Aménagement d'un espace piétons par signalisation horizontale et verticale

Montant : 5 868€ HT - 7 041.60€ TTC

Montant total des opérations : 12 065.5 HT - 14 478.6€ TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

1° VALIDE les opérations prévues et autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier auprès du département afin de bénéficier d'une subvention au titre de la répartition des amendes de police.

Délibération : adoptée

MODIFICATION D'ACQUÉREUR DANS LA VENTE DE PARCELLE 066 A 22 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE NOTARIÉ (N° DE_2026_065)

Rapporteur : Stephan MAURIN

Délibération rectificative de la DE_2026_010 du 09 décembre 2025

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1 relatif à l'aliénation des biens du domaine privé communal ;

Vu la délibération DE_2026_010 : Vente de parcelle 066 A 22 - Fontibus à Monsieur Yves VINCENT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Yves VINCENT a pris la décision de permettre à son fils, Monsieur Maxime VINCENT, de se porter acquéreur à sa place, de la parcelle 066 A 22 - Fontibus.

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

1° DÉCIDE d'approuver la cession à Monsieur Maxime VINCENT de la parcelle communale issue de l'incorporation de bien vacant et sans maître compte SIRVENS Frédéric :

- parcelle n° 066 A 22 (Lande) - Fontibus : superficie 61734 m2

2° DECIDE de fixer le prix de vente à 4 200 €

3° PRECISE que l'intégralité des frais notariés afférents à cette vente sera à la charge exclusive de l'acquéreur.

4° AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tous les documents y afférents.

Délibération : adoptée

DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE SANS ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE AUX FINS D'ÉCHANGE FONCIER (N° DE_2026_064)

Rapporteur : Stephan MAURIN

Vu la délibération DE_2026_025 du 17 Février 2026 Régularisation de voirie - échange foncier hameau de la Brousse - Chemin du Courtet

Vu l'article L. 3111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'article L 141-3 du code de la voirie routière

Pour mémoire, Monsieur Le Maire fait lecture au conseil municipal de la délibération DE_2026_025 du 17 février 2026 actant l'échange de parcelles entre la commune et Messieurs DAUDE Joël et COLLENOT Bruno suivant plan de géomètre établi en date du 17 04 2025, ci-joint annexé.

Attache ayant été prise auprès d'un notaire afin de procéder à l'acte de cession, celui-ci soulève une difficulté, à savoir le non déclassement préalable de la partie du domaine public cédée. Ce dernier rappelle en effet qu'en l'absence de déclassement, le principe d'inaliénabilité du domaine public prévaut, empêchant toute cession. Le transfert de propriété ne peut ainsi se concrétiser qu'à condition d'incorporer préalablement la part cédée du domaine public au patrimoine privé de la commune.

D'une part, Monsieur le Maire informe le Conseil que la pertinence de l'échange acté par délibération le 17 02 2026 ne saurait être remise en question ce jour, aux vues du cheminement et flux naturel de circulation sur ladite voie communale.

D'autre part, Monsieur le Maire indique que le déclassement de cette part minime du Chemin du Courtet et son échange avec les consorts DAUDE - COLLENOT, propriétaires riverains, permet de régulariser l'emprise et l'usage factuels de la voie. Dès lors, le déclassement de la parcelle créée H 842, pour une surface de 06 ca, suivant plan de division annexé, ne saurait porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie publique.

Ce déclassement de voirie communale est de fait dispensé d'enquête publique préalable conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

Entendu l'exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

1° DECIDE de déclasser la voie communale - parcelle H 842 - 06 ca, actuellement classée au domaine public communal, en vue de son échange.

2° CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération, notamment :

- La cession du terrain à un particulier suivant échange proposé par DE_2026_025 du 17 février 2026, dans le respect des règles de cession du domaine public.
- De constater qu'aucune enquête publique n'est nécessaire au regard de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière

Délibération : adoptée

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Désignation des référents de secteur :

Le référent de secteur a un rôle clé : il est le lien entre les élus et les habitants. C'est une interface dans tous les domaines, il fait remonter l'information aux élus et la transmet aux habitants. Il participe à l'affichage et à la distribution des supports de communication.

Les premières missions des référents sont :

- la distribution en format papier du premier bulletin municipal (présentation de l'équipe municipale, des agents et des référents de secteur)
- distribution des courriers de demande d'autorisation de pose des plaques avec les noms de rue (les courriers sont distribués pendant le Conseil)
- plus tard, au mois de juin, il sera demandé aux référents de faire un point sur l'adressage : vérifier la cohérence des numéros
- plus tard, à la rentrée il sera demandé aux référents de faire un point sur les panneaux d'affichage (volonté d'optimiser cet outil de communication)

Lieux	Elu référent	Habitant-relais
L'Aubaret	Cyril Djalmit Perrine Runel-Galzin	
Les Bastides	Matthias Cornevaux Patrick Galzin	
Bellecoste	Michèle Buisson	
La Boulade	Cyril Djalmit	

La Brousse	Laurent Plagnes	Pascale Mazoyer
Champlong de Bougès	Stephan Maurin Gaëlle Moulinot	
Champlong de Lozère	Philippe Roure Serge Dondini	
Les Clauses	Laurent Plagnes	Pascale Mazoyer
Felgerolles	Perrine Runel-Galzin	Guillaume Harvois
Finialettes	Laurent Plagnes	Pascale Mazoyer
Finiels	Julie Delès	Marianne Carreno
Fonchaldette	Fabienne Pucheral-Molines	
Fraissinet de Lozère	Joyce Boom Elisabeth Auburtin	Clément Robin
Frutgères	Fabienne Pucheral-Molines Perrine Runel-Galzin	Guillaume Harvois
Grizac	Stephan Maurin Gaëlle Moulinot	
Le Villaret (Grizac)	Stephan Maurin	

	Gaëlle Moulinot	
L'Hermet L'Hôpital La Baraquette La Cépède La Cépedelle La Peyrasse Le Cros	Stephan Maurin <u>Gaëlle Moulinot</u> <u>Michèle Buisson</u> Cyril Djalmit <u>Perrine Runel-Galzin</u> Fabienne Pucheral-Molines <u>Clara Arbousset</u> <u>Bernard Mercier</u> Fabienne Pucheral-Molines Philippe Roure Serge Dondini	Anne Vourc'h Frédéric Bertrand Guillaume Harvois Francis Rouvière
Le Mazel	Michèle Buisson	Anne Vourc'h Frédéric Bertrand
Le Masmin/Le Tronc	Matthias Cornevaux Patrick Galzin	
Le Massufret/Le Villaret	Matthias Cornevaux Patrick Galzin	
Le Merlet	Perrine Runel-Galzin	Guillaume Harvois
Troubat	Cyril Djalmit Perrine Runel-Galzin	
Les Rouvières	Matthias Cornevaux Patrick Galzin	
Les Urfruits	Perrine Runel-Galzin Cyril Djalmit	
La Vaissière	Michèle Buisson	Frédéric Bertrand
Les Vernets	Fabienne Pucheral-Molines Clara Arbousset	
La Vialasse	Cyril Djalmit	
Masméjean haut	Clara Arbousset	
Masméjean bas	Cyril Djalmit	
Montgros	Philippe Roure Serge Dondini	Francis Rouvière
Montjoie	Matthias Cornevaux	

	Patrick Galzin	
Peyreguy	Laurent Plagnes	Pascale Mazoyer
Prat Souteyran	Julie Delès	Marianne Carreno
Rieumal	Fabienne Pucheral-Molines	
Racoules	Joyce Boom Elisabeth Auburtin	Régis Molines
Runes	Joyce Boom Elisabeth Auburtin	
Saint-Maurice-de-Ventalon	Matthias Cornevaux Patrick Galzin	
Salaries	Philippe Roure Serge Dondini	
Le Viala	François Folcher	
Villeneuve	Michèle Buisson	Anne Vourc'h Frédéric Bertrand
Le-Pont-de-Montvert	Christelle Folcher Yann Pantel Bernard Mercier Michèle Buisson Clara Arbousset	

Adressage :

Pour la distribution des numéros, deux possibilités ont été évoquées

- soit il faudra que les administrés viennent en mairie chercher leurs numéros avec remise de certificat d'adressage
- soit le référent secteur distribuera le certificat d'adressage

Il y a forcément un temps de latence entre l'ancienne adresse et la nouvelle, le temps que l'information circule chez tout le monde. Des modifications pourront être apportées au cas par cas.

Tarification du domaine public :

L'objectif de ce travail qui sera mené par la commission Commerce est de faire en sorte que l'occupation du domaine public et l'usage des fluides (eau, électricité) soit une opération blanche pour la municipalité.

Aujourd'hui le coût est de :

- 12€ /m2/an pour les terrasses
- Pour les camions marchands : 2.5 € / m2 par mois du 1er septembre au 31 mai (9 mois), 3,75 € /m2 par mois pour les 3 mois d'été (juin, juillet et août) et 5 € / jour par branchement électrique

Point travaux :

- *Programme voirie 2026*

Les tarifs ne sont pas divulgués du fait de la présence du public et les marchés ne sont pas ouverts. D'ordinaire, les programmes se construisent entre décembre et mars mais cette année les élections ont décalé le calendrier. Le programme voirie est subventionné par le département à hauteur de 50% et la maîtrise d'ouvrage est au SDEE.

5 chantiers sont retenus pour le programme voirie 2026 :

- Mur au dessus de la maison CATALA
- Parapet carrefour Chemin Neuf et 19 mars 1962
- Pont de la Brousse - Route de Palhassa
- VC la Molines - Accès City
- Entrée du quartier de l'Estournal (virage d'entrée), bicouche

VC4/VC1

La VC4 n'est pas dans le programme voirie. C'est un dossier à part. La confusion vient souvent du fait que c'est également subventionné par le département à hauteur de 50%. La DETR subventionne aussi. VC4 : Montgros/Cros : Lozère ingénierie - 3 entreprises locales BTP sur le marché → 2,4 km de long couloir ocre (parce que zone cœur PNC) en bicouche.

Priorité : arriver jusqu'au Cros pour déneiger sans abîmer le matériel et le chemin de terre, qu'il faut reprendre au printemps. C'est un coût élevé pour la commune et la poussière gêne les habitants.

Total investissement sur ce tronçon (boucle) 700 000 euros sur dix ans.

Catastrophes naturelles

La préfecture demande un inventaire. Liste actuelle : 10 chantiers.

Dégâts aux Clauzes, route de Montjoie, Saint Maurice, Massufret, Route du Masmin, camping municipal, chemin des Bancelles à Felgerolles, route de la Veissière, route du Mazel, route de Villeneuve

Complément sur les travaux du Pont sur PDM (arches, pont, blocs) → recherche d'un écrit pour prouver que la commune s'est occupée de la situation mais la compétence n'est pas communale et dans l'incapacité de financer

Avenant 2 de la maîtrise d'ouvrage des travaux de réhabilitation de la mairie :

L'avenant précise les derniers engagements pris par la Commune.

Problèmes entre la SELO et la CCCML sur un certain nombre de paiements, notamment avec le cabinet d'architectes.

Augmentation croissante des coûts pour la CCCML.

L'opération nous a été annoncée comme blanche, à ce jour ce n'est pas le cas, nous sommes en attente de réponse.

Vente de la Geôle :

Historique du bâtiment :

46 m² dont une pièce unique de 27m² à l'étage - raccordé à l'électricité mais pas à l'eau et à l'assainissement. État de dégradation avancée constaté déjà lors du premier mandat en 2020. Bâtiment longtemps destiné au stock de matériel (skis au rez de chaussée + alimentation des ânes au premier). Le matériel a été transféré pour le préserver et un cabanon a été construit pour l'alimentation des ânes.

En 2022 un arrêté de péril a été pris suite aux chutes de lauzes et le toit a été réparé l'année suivante pour 37000 euros, subventionné à 60%.

Situation actuelle :

Le bâtiment ne répond plus aux besoins de la commune et des associations, car très humide et pas d'accès en voiture.

Sa réhabilitation coûterait trop cher.

Monsieur Clary (agent immobilier) a estimé le bien à 40 000 euros à +/- 10%.

Objectifs de la vente :

Éviter la poursuite de la dégradation, limiter les dépenses de la commune et mettre en valeur ce bien au milieu du village.

Proposition en vente : 46 000€ dont frais d'agence + marge de négociation

L'avis du conseil est sollicité mais pas encore soumis à délibération.

Départ de l'association Stevenson :

Départ des locaux de la mairie provisoire Grand Rue.

Lors de l'AG de l'association le 5 février 2026, la volonté de maintenir le siège au Pont de Montvert a été réaffirmée et la demande de mettre à disposition deux bureaux a été émise. Cette demande a été entendue et Monsieur Djalmit a réitéré son accord à la nouvelle présidente et trésorière.

La commune a été prévenue par courrier du départ de l'association vers de nouveaux locaux au Bleymard car elle pouvait obtenir un espace de stockage et une salle d'exposition. Aucun élu ou agent de la commune n'était au courant de la demande pour une salle d'exposition.

La commune regrette cette décision mais le départ de l'association s'est effectué dans un climat serein et respectueux.

Monsieur Djalmit remercie tous les élus ayant contribué à l'installation et à l'ancrage de cette association ainsi que les agents, les salariés et les bénévoles.

EVS :

L'EVS est en phase de préconfiguration. Afin de franchir une nouvelle étape dans la mise en place du projet, il convenait de déterminer un lieu d'accueil.

Ainsi, la commune va mettre à disposition l'ancienne crèche du Pont de Montvert, située dans les locaux de la mairie, au profit de l'association Passe Montagne.

L'installation de l'EVS permet la création d'un emploi.

La séance est levée à 22h05

Stephan MAURIN,
Président de séance

Fabienne PUCHERAL MOLINES
Secrétaire de séance